

# ACTION URGENTE

## GAMBIE. AFFAIRE DES JOURNALISTES : UNE DÉCISION SERA PRISE LUNDI 3 NOVEMBRE

**Lundi 3 novembre, un juge fera connaître sa décision aux journalistes gambiens Musa Sheriff et Sainey M.K Marenah. Ils sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour avoir exercé de manière légitime leur droit à la liberté d'expression. Il pourrait s'agir de prisonniers d'opinion.**

Un magistrat fera connaître lundi 3 novembre sa décision dans l'affaire des journalistes Musa Sheriff et Sainey M.K Marenah. Les deux hommes, qui sont en liberté sous caution, sont accusés de « publication de fausses nouvelles en vue d'effrayer et d'alarmer la population » et de « conspiration en vue de commettre un crime ». Ces accusations sont souvent utilisées contre les journalistes.

Les deux hommes et leur famille ont été éprouvés par des reports d'audience répétés, qui les ont par ailleurs mis dans une situation financière difficile. Ils ont dû prendre à plusieurs reprises des congés pour se rendre au tribunal, pour apprendre au dernier moment que l'audience était annulée. Depuis que le procès s'est ouvert, plusieurs sociétés ont cessé de placer des annonces publicitaires dans le journal *The Voice* pour lequel les deux journalistes écrivent des articles.

Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah ont été arrêtés le 13 janvier 2014 dans la ville de Serekunda en lien avec un article paru dans le journal gambien *The Voice* le 9 décembre 2013. Cet article traitait de la défection de jeunes militants de l'Alliance pour la réorientation et la construction patriotiques (APRC), le parti au pouvoir, au profit du Parti démocratique unifié (UDP), formation politique d'opposition. L'APRC a contesté leur article et plus tard *The Voice* a publié un droit de réponse.

## DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités gambiennes d'abandonner les charges retenues contre Musa Sheriff et Sainey M.K. Marenah car elles concernent uniquement l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression ;
- appelez-les à respecter et protéger le droit à la liberté d'expression, et à veiller à ce que les journalistes puissent mener leur travail à bien sans entrave et sans craindre d'actes d'intimidation ou de harcèlement ;
- priez-les instamment de lever les restrictions illégales qui pèsent sur les libertés d'expression, d'association et de réunion en Gambie

## ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 DÉCEMBRE 2014 À :

### Ministre de la Justice :

Basirou Mahoney  
Ministry of Justice  
Marina Parade  
Banjul, Gambie  
Fax : +220 422 9908  
Courriel : info@moj.gov.gm

**Formule d'appel : Dear  
Minister/Monsieur le Ministre**

### Ministre de l'Intérieur :

Ousman Sonko  
Ministry of Interior and NGO Affairs  
No.5 J.R. Forster Street (Ex. Fitzgerald  
Street)  
Banjul, Gambie  
Fax : +220 420 1320

**Formule d'appel : Dear  
Minister/Monsieur le Ministre**

### **Copies à :**

Ministre des Affaires étrangères  
Bala Garba-Jahumpa  
Ministry of Foreign Affairs, International  
Cooperation and Gambians Abroad  
4, Marina Parade  
Banjul, Gambie  
Courriel : info@mofa.gov.gm

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Gambie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 10/14. Pour plus d'information : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR27/003/2014/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

**GAMBIE. AFFAIRE DES JOURNALISTES : UNE DÉCISION SERA PRISE LUNDI 3 NOVEMBRE**

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

En Gambie, les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques sont régulièrement victimes de violations des droits fondamentaux, notamment d'arrestations et de placements en détention illégaux, de torture, de procès iniques, de harcèlement, d'agressions et de menaces de mort, ce qui rend leur travail extrêmement difficile.

En juillet 2013, le gouvernement a promulgué une loi visant à limiter la liberté d'expression sur Internet, l'un des derniers espaces publics où pouvaient encore s'exprimer les opinions dissidentes. La loi de 2013 portant modification de la Loi sur l'information et la communication prévoit des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et de lourdes amendes à l'encontre des internautes qui critiquent les représentants du gouvernement. Elle vise les personnes qui propagent de « fausses nouvelles » sur le gouvernement ou ses représentants, dessinent des caricatures ou critiquent publiquement des représentants du gouvernement et incitent au mécontentement et à la violence contre le gouvernement.

En avril 2013, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la loi de 2013 modifiant le code pénal [Criminal Code (Amendment) Act, 2013]. Également connue sous le nom de Loi principale, elle élargit les définitions des infractions et instaure des peines plus sévères pour les actes suivants : les troubles à l'ordre public, comme « proférer des propos injurieux » ou « chanter des chansons injurieuses » ; la présentation de fausses informations à un fonctionnaire. En outre, elle brime la liberté des personnes à choisir leurs vêtements. La Loi principale comporte des définitions vagues, ce qui laisse une marge importante d'interprétation et d'application incompatible avec le droit international relatif aux droits humains.

Noms : Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah  
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 10/14, AFR 27/013/2014, 30 octobre 2014

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

